



Rapports annuels au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026



Delivering **Canada** to the world · Solutions **canadiennes** à des besoins internationaux

CONTENU

Introduction	2
Structure organisationnelle	2
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Aperçu du rendement.....	3
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices et procédures.....	4
Initiatives et projets.....	4
Principaux enjeux et plaintes.....	4
Atteintes substantielles à la vie privée	4
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	4
Communications de renseignements dans l'intérêt public.....	4
Suivi de la conformité	5
Annexe A : Arrêté de délégation	6

Rapport annuel de la CCC concernant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

Promulguée en 1983, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes en limitant la façon dont les institutions fédérales recueillent des renseignements personnels, les utilisent, les divulguent, les conservent et procèdent à leur retrait. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde également aux personnes le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par une institution fédérale, ainsi que le droit de les corriger. Si une personne est préoccupée par la manière dont une institution gouvernementale traite ses renseignements personnels, elle peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée.

Cette loi s'applique uniquement aux institutions du gouvernement fédéral. Les établissements du secteur privé sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) et aux lois provinciales ou territoriales.

Ce rapport a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État figurant à l'annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. La CCC a pour mandat de faciliter l'exportation de biens et de services canadiens et d'agir en tant qu'agence de passation de contrats et d'achats internationaux du Canada. La Corporation établit des contrats de gouvernement à gouvernement avec des acheteurs de gouvernements étrangers pour leur fournir des biens et des services qui peuvent être exportés du Canada. Aucune filiale non opérationnelle n'est affiliée à la CCC. Une description plus détaillée du rôle et des activités de la CCC figure dans la première partie du présent document. Compte tenu de la nature de ses activités, la CCC ne recueille ni n'utilise régulièrement les renseignements personnels des membres du grand public. La plupart des informations personnelles traitées par la CCC appartiennent à ses employés.

Structure organisationnelle

Outre l'administration de la loi sur l'accès à l'information, les services juridiques de la Société sont également responsables de l'administration de la loi sur la protection de la vie privée. Au cours de la période de référence 2025-2026, un conseiller juridique avait la responsabilité de mener des activités liées à la protection de la vie privée, telles que le traitement des demandes de protection de la vie privée, la préparation de rapports internes et externes, l'élaboration et l'examen des politiques et procédures internes, l'examen des contrats ayant une incidence sur la protection de la vie privée, la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), la formation et la sensibilisation, et l'assurance que la CCC se conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à ses règlements et aux instruments de politique connexes. Au cours de la période de référence 2025-2026, la CCC a également

fait appel à un consultant spécialisé dans l'AIPRP pour traiter les demandes de renseignements personnels en vertu de la Loi et de fournir des conseils confidentiels sur les questions liées à la protection des renseignements personnels. Le conseiller juridique responsable de la protection des renseignements personnels relève du vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire général, qui dispose d'un pouvoir délégué en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et qui est également désigné comme coordonnateur de l'AIPRP de la CCC pour recevoir les demandes en vertu de la Loi. La publication proactive du Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* déposée au Parlement est assurée par les Services de communication de la CCC.

La CCC n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Aux fins de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le « responsable » de la CCC est le président et chef de la direction. En vertu de l'article 73, le responsable peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux termes de la loi.

Par le biais d'une ordonnance de délégation, le président a délégué l'ensemble de ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu de la loi sur la protection de la vie privée au vice-président des services juridiques, au directeur juridique et au secrétaire général. Certaines tâches et fonctions administratives sont également déléguées au conseiller juridique chargé de la conformité.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs est jointe à l'annexe A.

Aperçu du rendement

Au cours de la période visée par le rapport, CCC n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

La plupart des renseignements personnels recueillis par la CCC concerne ses employés, et ces derniers peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels de manière informelle, sans avoir à présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Comme la CCC ne fait pas le suivi des demandes informelles de renseignements personnels, il n'y a pas de données permettant de donner un aperçu du rendement de la CCC à cet égard.

La CCC n'a effectué aucune consultation pour d'autres institutions au cours de la période couverte par le rapport. Aucune demande ou plainte n'était active en date du dernier jour de la période couverte par le rapport.

Formation et sensibilisation

Tous les employés suivent une formation annuelle obligatoire en cybersécurité qui porte notamment sur la sensibilisation à la sécurité, le télétravail sécuritaire, la protection des données et des appareils mobiles ainsi que les principes fondamentaux de la prévention de l'hameçonnage. Cette formation appuie le cadre de protection des renseignements personnels de CCC et contribue à réduire le risque d'atteinte à la vie privée, puisque la majorité des renseignements personnels sous le contrôle de CCC sont conservés dans ses systèmes de technologie de l'information ou accessibles par leur intermédiaire.

De plus, CCC a mis en œuvre des étiquettes de sensibilité obligatoires pour l'information et les documents organisationnels, conformément aux normes du Conseil du Trésor relatives à la classification et à la gestion de l'information protégée. Les employés reçoivent de la formation et des directives sur l'application appropriée de ces étiquettes, y compris sur la manipulation, le partage et le chiffrement sécuritaires des documents et des communications de nature sensible. CCC utilise également des mécanismes de prévention de la perte de données (DLP) qui avertissent les employés lorsqu'ils s'apprêtent à transmettre à l'extérieur de l'organisation des courriels contenant des renseignements sensibles. Ces mécanismes contribuent à prévenir la divulgation involontaire de renseignements protégés et à renforcer la protection des renseignements personnels et de l'information au sein de l'organisation.

Enfin, CCC mène régulièrement des exercices de simulation d'hameçonnage afin d'évaluer la capacité des employés à reconnaître les communications frauduleuses ou malveillantes et à y réagir de façon appropriée. Une formation de suivi est offerte aux employés qui échouent à ces tests, ce qui renforce la sensibilisation à la sécurité et la résilience organisationnelle face aux cybermenaces.

Les employés de CCC dans l'ensemble des secteurs de programme consultent les Services juridiques et sollicitent leurs conseils au besoin, particulièrement dans le cadre d'activités ou de contrats comportant des renseignements personnels ou soulevant des considérations liées à la protection de la vie privée.

Politiques, lignes directrices et procédures

La CCC n'a mis en œuvre aucune autre politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée en lien avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Initiatives et projets

La CCC n'a mis en œuvre aucune initiative ou aucun projet nouveau ou révisé lié à la protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

Principaux enjeux et plaintes

La CCC n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aucun problème lié à la protection des renseignements personnels n'a été relevé au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la protection des renseignements personnels n'est survenue à la CCC au cours de la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

La CCC n'a effectué aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée.

Communications de renseignements dans l'intérêt public

La CCC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le rapport.

Suivi de la conformité

La CCC n'effectue pas de suivi du délai de traitement des demandes de renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels, car elle reçoit rarement ce type de demandes.

La CCC met régulièrement à jour, met à l'essai et examine la sécurité de ses systèmes de TI, ce qui permettrait de cerner les lacunes en matière de protection des renseignements personnels, et aucune n'a été relevée. Un rapport sur la cybersécurité et la gouvernance des données est soumis au conseil d'administration chaque trimestre.

Les Services juridiques examinent régulièrement les contrats pour s'assurer que tout accord qui pourrait avoir une incidence sur la protection de la vie privée comprend des dispositions conformes aux exigences législatives.

Annexe A : Arrêté de délégation

	<div data-bbox="771 409 901 451">Annex A</div> <div data-bbox="1112 388 1339 493">The logo for the Canadian Commercial Corporation (CCC) features a red maple leaf to the left of the letters "CCC" in a bold, dark blue sans-serif font. <small>Canadian Commercial Corporation Corporation Commerciale Canadienne</small></div> <table border="0" data-bbox="462 630 1177 672"><tr><td>Delegation Order</td><td>Arrêté de délégation</td></tr></table> <div data-bbox="300 766 787 1165"><p>The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the <i>Access to Information Act</i> and section 73 of the <i>Privacy Act</i>, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.</p></div> <div data-bbox="852 766 1339 1186"><p>En vertu de l'article 95 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.</p></div> <div data-bbox="300 1228 787 1302"><p>Dated, at the City of Ottawa, this <u>14th</u> day of May, 2021.</p></div> <div data-bbox="852 1228 1339 1302"><p>Fait à la ville d'Ottawa, le <u>14</u> jour de mai 2021.</p></div> <div data-bbox="698 1491 917 1575"></div> <div data-bbox="454 1596 1169 1669"><p>----- Bobby Kwon President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction</p></div> <div data-bbox="519 1837 1104 1879"><p><small>Collaborative, Credible, Competitive • Collaboration, Crédibilité, Compétitivité</small></p></div> <div data-bbox="1226 1827 1380 1890">The word "Canada" in a bold, dark blue sans-serif font, with a small red maple leaf above the letter "a".</div>	Delegation Order	Arrêté de délégation
Delegation Order	Arrêté de délégation		

Annex A



Delegation Order

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 14th day of May, 2021.

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 14 jour de mai 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bobby Kwon", is positioned above a horizontal line.

Bobby Kwon
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction